

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : BIETTE Bernard, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, RIVIERE Aurore, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, BOTHEREAU Isabelle

Absents : DELALANDE Anne Marie pouvoir à PICORY Françoise, MONIERE Karine pouvoir à RIVIERE Aurore, REBSTOCK David, DEDONCKER Jeremy, FRANKE Nathalie, ROUMIER Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHEREAU

Date de convocation : 01/10/2025

Délibération n° 2025 – 56 : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication

Sécurisation sur le poste le Grand Orme

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation sur le poste le Grand Orme sur la commune de SOINGS EN SOLOGNE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDEIC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDEIC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €	HT	7 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	HT	70 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	3 850,00 €	770,00 €	4 620,00 €	HT	3 850,00 €	0,00 €
TOTAL	80 850,00 €	16 170,00 €	97 020,00 €	HT	80 850,00 €	0,00 €

GC ORANGE						
Etude AP	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €	TTC	0,00 €	1 260,00 €
Génie civil FT	10 500,00 €	2 100,00 €	12 600,00 €	TTC	0,00 €	12 600,00 €
Divers imprévus	577,50 €	115,50 €	693,00 €	TTC	0,00 €	693,00 €
TOTAL	12 127,50 €	2 425,50 €	14 553,00 €	TTC	0,00 €	14 553,00 €



TOTAL GENERAL	92 977,50 €	18 595,50 €	111 573,00 €		80 850,00 €	14 553,00 €
----------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--	--------------------	--------------------

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le Sidelc réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au Sidelc sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au Sidelc ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Bernard BIETTE



Le secrétaire de séance,
Isabelle BOTHEREAU

Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 13 OCT. 2025

Et publication le 13 OCT. 2025

Le Maire,
Bernard BIETTE

